



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoint**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

FERME JAS NEUF – ACQUISITION PARCELLE B13 – ACTE ADMINISTRATIF

VU le courrier de l'Office National des Forêts du 10 octobre 2022 à destination de la Direction Départementale des Finances Publiques,
VU l'avis des Domaines du 9 septembre 2022,

VU la déclaration d'inutilité au service de l'Office National des Forêts du 1^{er} juillet 2022,

VU la délibération n° 2022-12-05/008, en date du 5 décembre 2022, actant de l'acquisition par la commune de Tourrettes de la parcelle B13,

VU le Décret n° 2024-836 du 16 juillet 2024 modifiant le Décret n° 2013-252 du 25 mars 2013 fixant la liste des biens pouvant être aliénés en application de l'article L3211-5-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal a acté de l'acquisition de la parcelle B13 – Ferme Jas Neuf, pour un montant de 22.000 € pour une superficie de 4.592 m2, la commune attendait le décret permettant cette cession, celui-ci a été pris en date du 16 juillet 2024.

Par ailleurs, il est proposé de confier à TPF Ingénierie la rédaction de l'acte administratif.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte administratif au bureau d'études TPF Ingénierie.
- **DE REGLER** les honoraires de TPF Ingénierie.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur le BP 2024 et suivant.
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires dans le cadre de cet achat.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr